

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
RÉF. : AP

**TRAVAUX RÉFECTION AIRE DE JEUX  
ALLÉE ALFRED VIVIEN - PLACE XAVIER SUQUET  
SOCIÉTÉ QUALI MÉDITERRANÉE**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code de la voirie routière,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU notre arrêté n°54 en date du 27 août 2021 réglementant les parcs municipaux,  
VU la demande du **23 avril 2023** de la société QUALI MÉDITERRANÉE tel 04 94 23 75 01 – sise : 170 rue Pierre-Gilles de Gennes – 83210 LA FARLEDE (courriel: mediterranee@quali-cite.com),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**- ARRETONS -**

**ARTICLE 1° :** Les travaux concernant la réfection de l'aire de jeux pour enfant – Place Xavier Suquet – Allée Alfred Vivien sont autorisés :

**DU MERCREDI 03 MAI 2023 AU VENDREDI 05 MAI 2023**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, l'aire de jeux existante sera fermée et le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier.

L'entreprise sera autorisée pendant la durée du chantier à stationner sur le Quai du Port pour le chargement et déchargement de matériel et sur la place de livraison allée Alfred Vivien située à proximité de l'office du Tourisme.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et d'établir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 27 AVR. 2023

Jean-Paul JOSEPH,  
Maire de Bandol.



Pour le Maire  
Valérie BOURON  
1ère Adjointe  
Déléguée à la Sécurité